

RÈGLEMENT NUMÉRO 378-24
MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

**Intégration des nouvelles cartes
des zones potentielles de glissements de terrain
et du cadre normatif s'y rattachant**

Adopté le 8 mai 2024
Entré en vigueur le 22 juillet 2024



ATTENDU que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) a adopté le 13 mai 1987, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) (LAU), son schéma d'aménagement;

ATTENDU que le schéma d'aménagement est entré en vigueur, conformément aux dispositions de l'article 28 de la LAU, le 13 octobre 1988;

ATTENDU que le Conseil de la MRC peut modifier le schéma d'aménagement selon les procédures prévues aux articles 48 à 53.11 de la LAU;

ATTENDU que le schéma d'aménagement en vigueur identifie, conformément aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement, les zones exposées aux glissements de terrain et contient des dispositions relatives à l'implantation et à la construction de bâtiments et d'ouvrages à l'intérieur de ces zones;

ATTENDU que le gouvernement du Québec, pour des raisons de sécurité dans la prise en compte des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles, a procédé à l'élaboration et à la mise à jour de treize cartes pour les municipalités de Sainte-Victoire-de-Sorel et de Saint-Roch-de-Richelieu ainsi que pour les villes de Saint-Ours et Sorel-Tracy;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans sa lettre du 11 juillet 2023, demande à la MRC de prendre les dispositions nécessaires pour modifier le schéma d'aménagement afin d'y intégrer et de rendre applicable la nouvelle cartographie gouvernementale;

ATTENDU qu'en vertu du 5^e alinéa de l'article 53.12 de la LAU, les dispositions prévues aux articles 48 à 53.4 ne s'appliquent pas à l'égard de ce règlement, puisque celui-ci n'apporte au schéma d'aménagement que les modifications gouvernementales exigées;

ATTENDU qu'une rencontre d'information a été tenue le 28 novembre 2023 avec les représentants des ministères concernées (MAMH et ministère de la Sécurité publique) en lien avec cette demande de modification, à laquelle assistaient les représentants de la MRC et des municipalités concernées;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 17 janvier 2024 et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 14 février 2024, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance ;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance ;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Richard Potvin, appuyé par M. le Conseiller régional Patrick Pélouquin, que le règlement numéro 378-24 modifiant le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel soit adopté.

ARTICLE 1

L'article 1.2 de la section 1 du chapitre D, à la page 102, ainsi que le sous-article 1.2.3 s'y rattachant sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

1.2 Les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain

« Le gouvernement du Québec a défini, en raison des risques inhérents aux glissements de terrain, dans ses orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, des attentes particulières envers les MRC à l'égard de la gestion de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain. Les autorités précisent « Dans une perspective de développement durable, le gouvernement souhaite agir en prévention de façon à éviter les sinistres ou, du moins, à en réduire les conséquences potentielles. L'aménagement du territoire est l'une des mesures de prévention des sinistres les plus efficaces, puisqu'il permet d'agir sur la



vulnérabilité, et dans certains cas, sur l'aléa¹ ».

De manière plus spécifique, les MRC ont le devoir d'adopter des normes conformes à celles du cadre normatif gouvernemental et « d'intégrer au schéma d'aménagement et de développement la cartographie des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles² ».

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule également que le schéma d'aménagement doit « déterminer toute zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telle une zone d'inondation, d'érosion, de glissements de terrain ou d'autre cataclysme, ou pour des raisons de protection environnementale des rives, du littoral et des plaines inondables³ ».

Conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, les MRC ont dû intégrer, à partir de 1982, la cartographie gouvernementale des zones exposées aux glissements de terrain à leur schéma d'aménagement et établir des règles obligeant les municipalités locales à régir l'utilisation du sol à l'intérieur de ces zones.

En juin 2016, dans son *Orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire pour une meilleure gestion des risques dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles*, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation des territoires et le ministère de la Sécurité publique ont précisé les objectifs et les attentes gouvernementales en matière de planification et de contrôle de l'utilisation du sol pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire.

Dans cette suite, en septembre 2016, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDÉ) de concert avec le ministère de la Sécurité publique a livré une cartographie qui permet d'identifier les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles situés sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel.

Au mois de juillet 2023, afin d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens et de soutenir la Municipalité régionale de comté (MRC) dans la prise en compte des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles, le gouvernement a procédé à l'élaboration et à la mise à jour de treize cartes pour les municipalités de Sainte-Victoire-de-Sorel et de Saint-Roch-de-Richelieu ainsi que des villes de Sorel-Tracy et de Saint-Ours.

Les changements apportés à neuf des treize cartes visent à prendre en compte les relevés LiDAR effectués en 2019 et les plus récents paramètres pour l'élaboration de la cartographie. De plus, quatre cartes ont été élaborées et couvrent de nouveaux territoires dans les villes de Saint-Ours et de Sorel-Tracy ainsi que dans la municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel.

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* prévoit que la MRC a l'obligation de déterminer, dans son schéma d'aménagement et de développement (SAD), toute zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telle une zone de glissements de terrain, ainsi que d'établir, dans son document complémentaire, des règles pour régir ou prohiber les usages, constructions ou ouvrages dans ces zones. La MRC De Pierre-De Saurel doit ainsi prendre les dispositions nécessaires pour modifier son schéma d'aménagement, afin d'intégrer et de rendre applicable la nouvelle cartographie gouvernementale.

1.2.3 Situation des glissements de terrain dans la MRC de Pierre-De Saurel

Le Québec est l'un des endroits au monde le plus exposé aux risques de glissements de terrain en raison de la présence de vastes dépôts de sols argileux dont les propriétés sont très particulières. Ces sols se rencontrent dans les parties les plus habitées du territoire, notamment dans la vallée du Saint-Laurent, la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Vallée de l'Outaouais.

Les régions du Centre-du-Québec et une portion importante de la Montérégie figurent parmi les secteurs géologiques les plus touchés par ces phénomènes naturels. Dans la MRC de Pierre-De Saurel, plus spécifiquement, on dénombre plusieurs cas de glissements de terrain. Les corridors des rivières Yamaska et Richelieu sont particulièrement touchés.

¹ Gouvernement du Québec (2016), *Orientation gouvernementale en aménagement du territoire. Pour une meilleure gestion des risques dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles*, p.7.

² *Ibidem*, p.7.

³ *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 5, 1^{er} alinéa, 4^e paragraphe



Les glissements de terrain représentent une menace pour les personnes et les biens localisés dans les zones qui y sont exposées. En effet, le déplacement de la masse de sol ou de roc provoque le bris ou la destruction des éléments qui sont situés sur la portion de terrain en mouvement. L'étalement de la masse résultant de ce mouvement peut, quant à elle, causer des dommages importants et créer des victimes.

Compte tenu des effets attendus des changements climatiques, les pertes de vies humaines et les dommages aux biens et aux équipements et infrastructures consécutifs à des glissements de terrain sont susceptibles de s'accroître, si le développement urbain se poursuit dans les zones susceptibles aux glissements de terrain.

Des parties du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel ont fait l'objet d'une cartographie dans les années 1970 et 1980 par le ministère de l'Énergie et des Ressources. C'est ainsi que les rives de la rivière Yamaska et une section de la rive ouest de la rivière Richelieu dans le territoire de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ont été cartographiées et une identification du niveau de risque a été réalisée à cette époque par le ministère.

Le ministère de la Sécurité publique a mis en place, en 2006, un Comité d'expertise sur les glissements de terrain. Les travaux de ce comité montraient que les normes édictées en 1982 ne permettaient pas d'assurer pleinement la sécurité des personnes et la protection des biens dans les zones exposées aux glissements de terrain cartographiées en 1970 et 1980. Fort de ce constat, le Comité d'expertise sur les glissements de terrain a révisé le cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain.

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de concert avec le ministère de la Sécurité publique du Québec ont donc débuté la réalisation d'une cartographie précise qui répertorie les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles.

Au mois de juillet 2023, afin d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens et de soutenir la Municipalité régionale de comté (MRC) dans la prise en compte des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles, le gouvernement a procédé à l'élaboration et à la mise à jour de treize cartes pour les municipalités de Sainte-Victoire-de-Sorel et de Saint-Roch-de-Richelieu ainsi que des villes de Sorel-Tracy et de Saint-Ours.

Les changements apportés à neuf des treize cartes visent à prendre en compte les relevés LiDAR effectués en 2019 et les plus récents paramètres pour l'élaboration de la cartographie. De plus, quatre cartes ont été élaborées et couvrent de nouveaux territoires dans les villes de Saint-Ours et de Sorel-Tracy ainsi que dans la municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel.

Le cadre normatif applicable à ces zones est disponible dans la section G « Document complémentaire » du schéma d'aménagement.

ARTICLE 2

La section **B)** du chapitre G, à la page 159, est remplacée par les paragraphes suivants :

B) EN ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

En 2016, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de concert avec le ministère de la Sécurité publique du Québec a réalisé une cartographie précise qui répertorie les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles situées majoritairement dans le corridor de la rivière Yamaska et de la rivière Richelieu. Cette nouvelle cartographie est accompagnée d'un tout nouveau cadre normatif.

Par ailleurs, au mois de juillet 2023, afin d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens et de soutenir la Municipalité régionale de comté (MRC) dans la prise en compte des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles, le gouvernement a procédé à l'élaboration et à la mise à jour de treize cartes pour les municipalités de Sainte-Victoire-de-Sorel et de Saint-Roch-de-Richelieu ainsi que des villes de Sorel-Tracy et de Saint-Ours.

Les changements apportés à neuf des treize cartes visent à prendre en compte les relevés LiDAR effectués en 2019 et les plus récents paramètres pour l'élaboration de la cartographie. De plus, quatre cartes ont été élaborées et couvrent de nouveaux territoires dans les villes de Saint-Ours et de Sorel-Tracy ainsi que dans la municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel.



ARTICLE 3

L'ensemble des tableaux 1.3.6 du Schéma d'aménagement est abrogé et remplacé par les tableaux suivants.

1.3.6 Territoire d'application

Les tableaux 1.3.6-A à 1.3.6-I sont abrogés et remplacés par les tableaux ci-dessous. Ceux-ci répertorient les cartes des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain pour les municipalités concernées de la MRC.

TABLEAU 1.3.6-A : CARTES DE ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ (SECTEUR DE LA RIVIÈRE YAMASKA)

TITRE	NUMÉRO	MUNICIPALITÉ VISÉE	RÉALISÉE PAR	VERSION / ANNÉE
Saint-Louis	31H15-050-0401	Saint-Aimé	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0 / Septembre 2016
Saint-Marcel-de-Richelieu	31H15-050-0402	Saint-Aimé	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0 / Septembre 2016
Ruisseau de la Descente Jérôme-Bonin	31H15-050-0502	Massueville Saint-Aimé	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0 / Septembre 2016
Massueville	31H15-050-0602	Massueville Saint-Aimé Saint-David	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0 / Septembre 2016
Ruisseau Lambert	31H15-050-0702	Saint-Aimé Saint-David Yamaska	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0 / Septembre 2016

TABLEAU 1.3.6-B : CARTES DE ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID (SECTEUR DE LA RIVIÈRE YAMASKA)

TITRE	NUMÉRO	MUNICIPALITÉ VISÉE	RÉALISÉE PAR	VERSION / ANNÉE
Décharge des Pinard	31H15-050-0503	Saint-David	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0 / Septembre 2016
Saint-Guillaume	31H15-050-0504	Saint-David	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0 / Septembre 2016
Massueville	31H15-050-0602	Massueville Saint-Aimé Saint-David	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0 / Septembre 2016
Ruisseau Sainte-Caroline	31H15-050-0603	Saint-David	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0 / Septembre 2016
Ruisseau Jean-Paul	31H15-050-0604	Saint-David	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0 / Septembre 2016
Ruisseau Lambert	31H15-050-0702	Saint-Aimé Saint-David Yamaska	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0 / Septembre 2016
Saint-David	31H15-050-0703	Saint-Aimé Saint-David Yamaska	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0 / Septembre 2016
Ruisseau du Cordon Sainte-Julie	31H15-050-0803	Saint-David	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0 / Septembre 2016

TABLEAU 1.3.6-C : CARTES DE ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT (SECTEUR DE LA RIVIÈRE YAMASKA)

TITRE	NUMÉRO	MUNICIPALITÉ VISÉE	RÉALISÉE PAR	VERSION / ANNÉE
Décharge des Cinq	31H15-050-0801	Saint-Robert Yamaska	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0 / Septembre 2016



TABLEAU 1.3.6-D : CARTES DE ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MASSUEVILLE (SECTEUR DE LA RIVIÈRE YAMASKA)

TITRE	NUMÉRO	MUNICIPALITÉ VISÉE	RÉALISÉE PAR	VERSION / ANNÉE
Ruisseau de la Descente Jérôme-Bonin	31H15-050-0502	Massueville Saint-Aimé	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0 / Septembre 2016
Massueville	31H15-050-0602	Massueville Saint-Aimé Saint-David	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0 / Septembre 2016

TABLEAU 1.3.6-E : CARTES DE ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE YAMASKA (SECTEUR DE LA RIVIÈRE YAMASKA)

TITRE	NUMÉRO	MUNICIPALITÉ VISÉE	RÉALISÉE PAR	VERSION / ANNÉE
Ruisseau Lambert	31H15-050-0702	Saint-Aimé Saint-David Yamaska	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0 / Septembre 2016
Décharge des Cinq	31H15-050-0801	Saint-Robert Yamaska	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0 / Septembre 2016
Décharge du Cordon	31H15-050-0802	Saint-David Yamaska	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0 / Septembre 2016
Picoudi	31I02-050-0101	Yamaska	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0 / Septembre 2016
Yamaska	31I02-050-0102	Yamaska	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0 / Septembre 2016
Les Filets	31I02-050-0202	Yamaska	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0 / Septembre 2016

TABLEAU.1.3.6-F : CARTES DE ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-OURS (SECTEUR DE LA RIVIÈRE RICHELIEU)

TITRE	NUMÉRO	MUNICIPALITÉ VISÉE	RÉALISÉE PAR	VERSION / ANNÉE
Quatre-Chemins	31H14-050-0306	Saint-Ours Saint-Roch-de-Richelieu	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	2.0 / Mai 2023
Île Darvard	31H14-050-0406	Saint-Ours Saint-Roch-de-Richelieu	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	2.0 / Mai 2023
Décharge des Trois	31H14-050-0407	Saint-Ours	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	2.0 / Mai 2023
Saint-Roch-de-Richelieu	31H14-050-0506	Saint-Ours Saint-Roch-de-Richelieu	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	2.0 / Mai 2023
Île Deschailions	31H14-050-0606	Saint-Ours Saint-Roch-de-Richelieu	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	2.0 / Mai 2023
Ruisseau Raimbault	31H14-050-0706	Saint-Ours Saint-Roch-de-Richelieu Sainte-Victoire-de-Sorel Sorel-Tracy	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	2.0 / Mai 2023
Ruisseau Fontaine	31H14-050-0307	Saint-Ours	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0 / Mai 2023



TABLEAU 1.3.6-G : CARTES DE ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU (SECTEUR DE LA RIVIÈRE RICHELIEU)

TITRE	NUMÉRO	MUNICIPALITÉ VISÉE	RÉALISÉE PAR	VERSION / ANNÉE
Quatre-Chemins	31H14-050-0306	Saint-Ours Saint-Roch-de-Richelieu	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	2.0 / Mai 2023
Île Darvard	31H14-050-0406	Saint-Ours Saint-Roch-de-Richelieu	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	2.0 / Mai 2023
Saint-Roch-de-Richelieu	31H14-050-0506	Saint-Ours Saint-Roch-de-Richelieu	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	2.0 / Mai 2023
Île Deschaillons	31H14-050-0606	Saint-Ours Saint-Roch-de-Richelieu	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	2.0 / Mai 2023
Ruisseau Raimbault	31H14-050-0706	Saint-Ours Saint-Roch-de-Richelieu Sainte-Victoire-de-Sorel Sorel-Tracy	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	2.0 / Mai 2023

TABLEAU 1.3.6-H : CARTES DE ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL (SECTEUR DE LA RIVIÈRE RICHELIEU)

TITRE	NUMÉRO	MUNICIPALITÉ VISÉE	RÉALISÉE PAR	VERSION / ANNÉE
Ruisseau Raimbault	31H14-050-0706	Saint-Ours Saint-Roch-de-Richelieu Sainte-Victoire-de-Sorel Sorel-Tracy	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	2.0 / Mai 2023
Les grèves	31H14-050-0806	Sainte-Victoire-de-Sorel Sorel-Tracy	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	2.0 / Mai 2023
La Grand-Maria	31I03-050-0107	Sainte-Victoire-de-Sorel Sorel-Tracy	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0 / Mai 2023
Rang Raimbault	31H14-050-0807	Sainte-Victoire-de-Sorel Sorel-Tracy	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0 / Mai 2023

TABLEAU 1.3.6-I : CARTES DE ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES DE LA VILLE DE SOREL-TRACY (SECTEUR DE LA RIVIÈRE RICHELIEU)

TITRE	NUMÉRO	MUNICIPALITÉ VISÉE	RÉALISÉE PAR	VERSION / ANNÉE
Ruisseau Raimbault	31H14-050-0706	Saint-Ours Saint-Roch-de-Richelieu Sainte-Victoire-de-Sorel Sorel-Tracy	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	2.0 / Mai 2023
Les grèves	31H14-050-0806	Sainte-Victoire-de-Sorel Sorel-Tracy	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	2.0 / Mai 2023
Bois d'Angoulême	31I03-050-0106	Sorel-Tracy	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	2.0 / Mai 2023
La Grand-Maria	31I03-050-0107	Sainte-Victoire-de-Sorel Sorel-Tracy	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0 / Mai 2023
Rang Raimbault	31H14-050-0807	Sainte-Victoire-de-Sorel Sorel-Tracy	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0 / Mai 2023
Port de Sorel	31I03-050-0206	Sorel-Tracy	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	2.0 / Mai 2023
Sorel-Tracy	31I03-050-0207	Sorel-Tracy	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	1.0 / Mai 2023

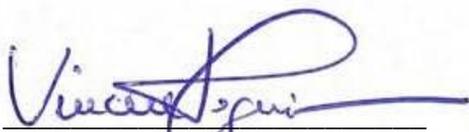


ARTICLE 4

L'annexe 3 du Schéma d'aménagement intitulée « Cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain » est modifiée par l'annexe du présent règlement en abrogeant et en remplaçant les cartes selon les changements apportés à neuf des treize cartes et qui tiennent compte des relevés LiDAR effectués en 2019 et des plus récents paramètres pour l'élaboration de la cartographie. De plus, quatre cartes ont été élaborées et couvrent de nouveaux territoires dans les villes de Saint-Ours et de Sorel-Tracy ainsi que dans la municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Vincent Deguise, préfet



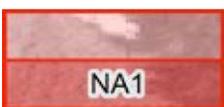
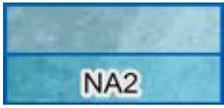
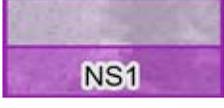
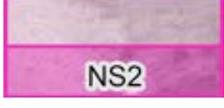
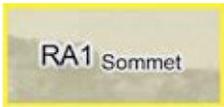
M^e Jessica St-Pierre, greffière

Avis de motion :	17 janvier 2024
Présentation du projet de règlement :	14 février 2024
Adoption :	8 mai 2024
Avis du MAMH :	18 juillet 2024
Entrée en vigueur :	22 juillet 2024

ANNEXE 3

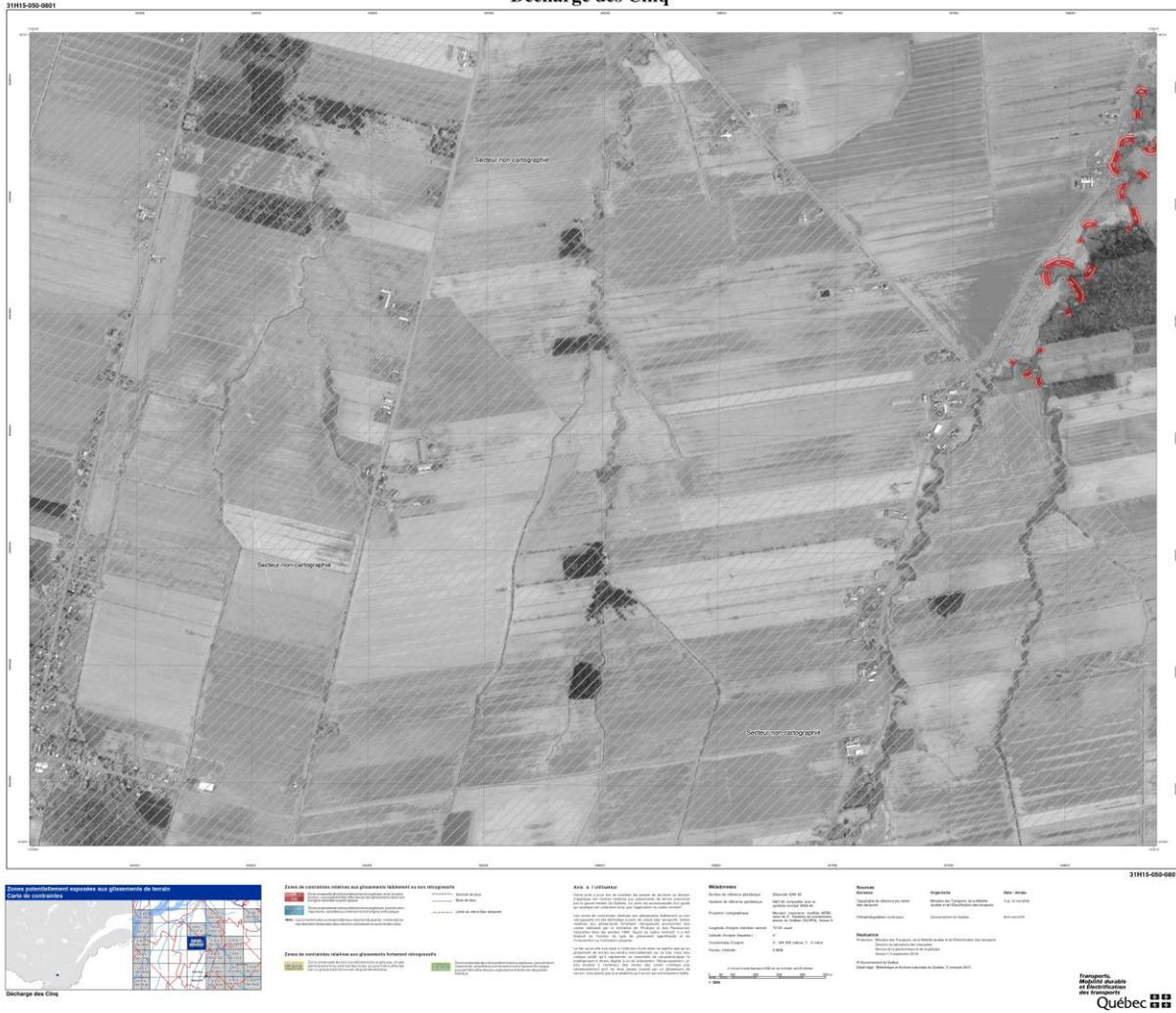
**CARTOGRAPHIE DES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES
AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN**



ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS FAIBLEMENT OU NON RÉTROGRESSIFS		
		Zone composée de sols à prédominance argileuse, avec ou sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique.
		Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique.
		Zone composée de sols à prédominance sableuse, avec érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique.
		Zone composée de sols à prédominance sableuse, sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique.
ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS FORTEMENT RÉTROGRESSIFS		
		Zone composée de sols à prédominance argileuse, située au sommet des talus, pouvant être emportée par un glissement de grande étendue.
		Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique, pouvant être affectée par un glissement de terrain de grande étendue



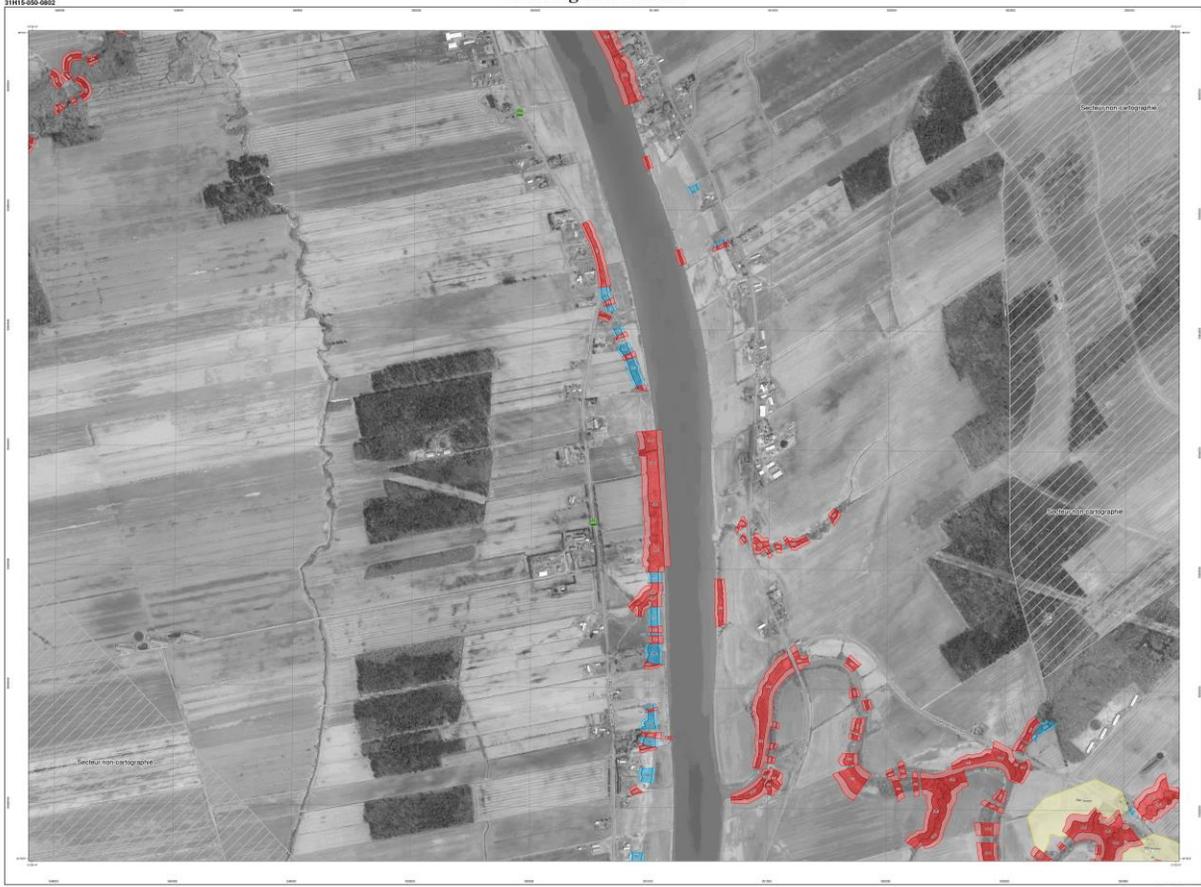
Décharge des Cinq



Décharge des Pinard



Décharge du Cordon



Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et aux retournements

Carte de contraintes

Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain

Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et aux retournements

Acte de l'urbanisme

Le présent règlement a été adopté en vertu de l'article 100 de la Loi sur l'accès à l'information et de l'article 100 de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Municipalités

Municipalité de la Vallée de la Rivière-du-Québec

Municipalité de la Vallée de la Rivière-du-Québec

Statut

Document de planification

Document de planification

Signature

Signature de [Nom]

Signature de [Nom]

31115-050-0002



Les Filets



Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et aux retournements

Carte de contraintes

Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain

Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et aux retournements

Acte de l'urbanisme

Le présent règlement a été adopté en vertu de l'article 100 de la Loi sur l'accès à l'information et de l'article 100 de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Municipalités

Municipalité de la Vallée de la Rivière-du-Québec

Municipalité de la Vallée de la Rivière-du-Québec

Statut

Document de planification

Document de planification

Signature

Signature de [Nom]

Signature de [Nom]

31102-050-0002



Massueville



Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain
Carte de référence

Zones de contraintes relatives aux glissements liés aux sols saturés

Zones de contraintes relatives aux glissements liés aux sols non saturés

Annexe 1 - Tableau

Matrice

Statut

Requis

Notes

31115-050-0002



Picoudi



Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain
Carte de référence

Zones de contraintes relatives aux glissements liés aux sols saturés

Zones de contraintes relatives aux glissements liés aux sols non saturés

Annexe 1 - Tableau

Matrice

Statut

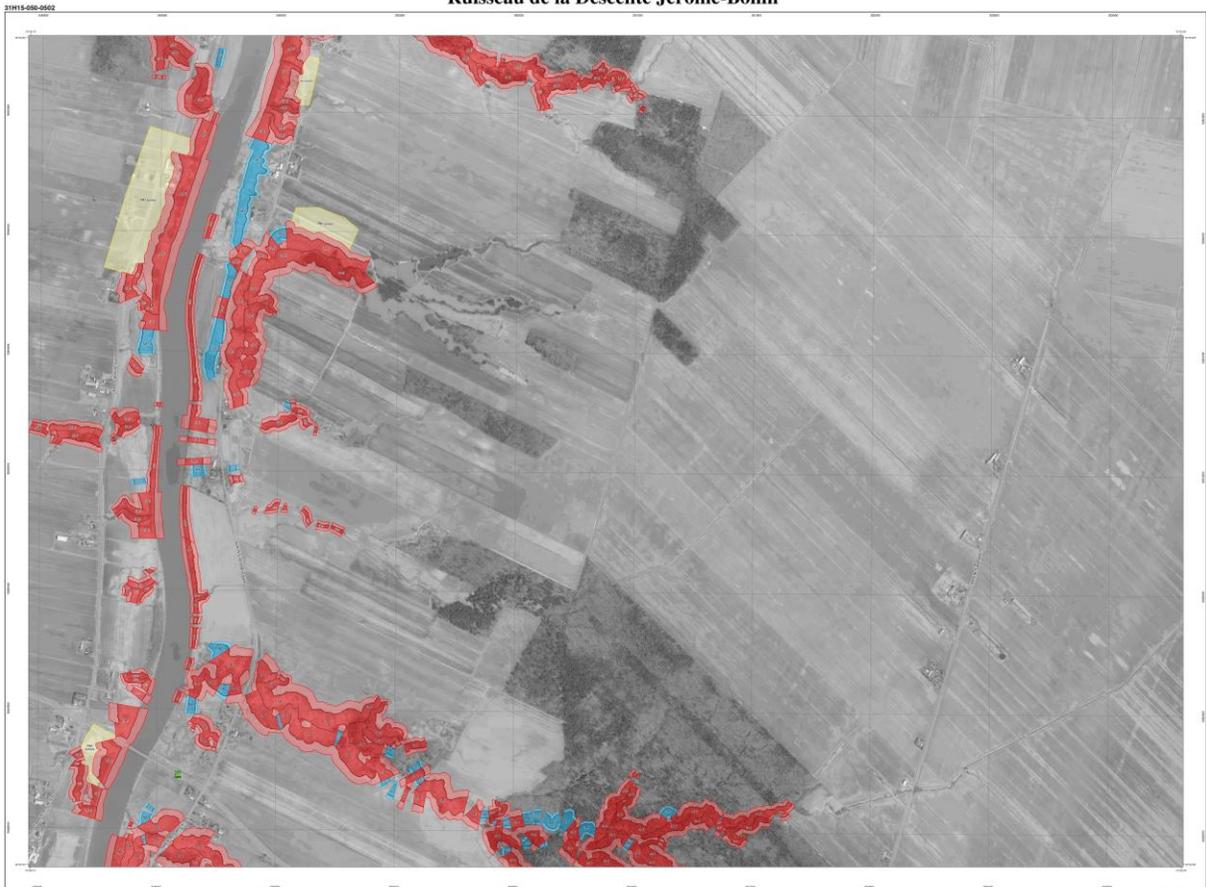
Requis

Notes

31102-050-0101



Ruisseau de la Descente Jérôme-Bonin



Zones de caractéristiques relatives aux plans d'aménagement ou cartographiques

	Zones de caractéristiques relatives aux plans d'aménagement ou cartographiques
	Zones de caractéristiques relatives aux plans d'aménagement ou cartographiques
	Zones de caractéristiques relatives aux plans d'aménagement ou cartographiques

Ann. 6 - L'objectif
 L'objectif de ce règlement est de définir les zones de caractéristiques relatives aux plans d'aménagement ou cartographiques et de préciser les conditions d'occupation de ces zones.

Ministère

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	Énergie 003-01
Ministère de l'Environnement	Environnement 003-02
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Alimentation 003-03
Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	Santé 003-04
Ministère de la Culture, des Langues officielles et de la Francophonie	Culture 003-05
Ministère de la Justice	Justice 003-06
Ministère de la Sécurité publique	Sécurité 003-07
Ministère de l'Éducation	Éducation 003-08
Ministère de l'Économie	Économie 003-09
Ministère de l'Industrie	Industrie 003-10
Ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté	Immigration 003-11
Ministère de la Santé	Santé 003-12
Ministère de la Sécurité nationale	Sécurité nationale 003-13
Ministère de la Défense	Défense 003-14
Ministère de l'Infrastructure	Infrastructure 003-15
Ministère de la Justice	Justice 003-16
Ministère de l'Environnement	Environnement 003-17
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	Énergie 003-18
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Alimentation 003-19
Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	Santé 003-20
Ministère de la Culture, des Langues officielles et de la Francophonie	Culture 003-21
Ministère de la Sécurité publique	Sécurité 003-22
Ministère de l'Éducation	Éducation 003-23
Ministère de l'Économie	Économie 003-24
Ministère de l'Industrie	Industrie 003-25
Ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté	Immigration 003-26
Ministère de la Santé	Santé 003-27
Ministère de la Sécurité nationale	Sécurité nationale 003-28
Ministère de la Défense	Défense 003-29
Ministère de l'Infrastructure	Infrastructure 003-30

Statut

Statut	Statut
Statut	Statut
Statut	Statut

Document
 Document de consultation
 Document de consultation
 Document de consultation

Ruisseau du Cordon Sainte-Julie



Zones de caractéristiques relatives aux plans d'aménagement ou cartographiques

	Zones de caractéristiques relatives aux plans d'aménagement ou cartographiques
	Zones de caractéristiques relatives aux plans d'aménagement ou cartographiques
	Zones de caractéristiques relatives aux plans d'aménagement ou cartographiques

Ann. 6 - L'objectif
 L'objectif de ce règlement est de définir les zones de caractéristiques relatives aux plans d'aménagement ou cartographiques et de préciser les conditions d'occupation de ces zones.

Ministère

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	Énergie 003-01
Ministère de l'Environnement	Environnement 003-02
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Alimentation 003-03
Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	Santé 003-04
Ministère de la Culture, des Langues officielles et de la Francophonie	Culture 003-05
Ministère de la Justice	Justice 003-06
Ministère de la Sécurité publique	Sécurité 003-07
Ministère de l'Éducation	Éducation 003-08
Ministère de l'Économie	Économie 003-09
Ministère de l'Industrie	Industrie 003-10
Ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté	Immigration 003-11
Ministère de la Santé	Santé 003-12
Ministère de la Sécurité nationale	Sécurité nationale 003-13
Ministère de la Défense	Défense 003-14
Ministère de l'Infrastructure	Infrastructure 003-15
Ministère de la Justice	Justice 003-16
Ministère de l'Environnement	Environnement 003-17
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	Énergie 003-18
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Alimentation 003-19
Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	Santé 003-20
Ministère de la Culture, des Langues officielles et de la Francophonie	Culture 003-21
Ministère de la Sécurité publique	Sécurité 003-22
Ministère de l'Éducation	Éducation 003-23
Ministère de l'Économie	Économie 003-24
Ministère de l'Industrie	Industrie 003-25
Ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté	Immigration 003-26
Ministère de la Santé	Santé 003-27
Ministère de la Sécurité nationale	Sécurité nationale 003-28
Ministère de la Défense	Défense 003-29
Ministère de l'Infrastructure	Infrastructure 003-30

Statut

Statut	Statut
Statut	Statut
Statut	Statut

Document
 Document de consultation
 Document de consultation
 Document de consultation

Ruisseau Jean-Paul



Zones de caractéristiques relatives aux glissements de terrain cartographiées

- Zones de caractéristiques relatives aux glissements de terrain cartographiées
- Zones de caractéristiques relatives aux glissements de terrain non cartographiées
- Zones de caractéristiques relatives aux glissements de terrain non cartographiées

Annexe à l'arrêté

Le présent arrêté a pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de zonage de la municipalité de Pierre-de-Saurel, en ce qui concerne le ruisseau Jean-Paul, en vertu de l'article 103 de la Loi sur l'accès à l'information.

Ministère

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
 Direction régionale de la Capitale-Nationale
 1000, rue de la Capitale
 Québec, Québec G1R 5K5
 Téléphone : (418) 643-3300
 Télécopieur : (418) 643-3301
 Site Web : www.mern.gouv.qc.ca

Statut

Statut de l'arrêté : Arrêté
 Date de publication : 2024-07-15
 Date d'entrée en vigueur : 2024-07-15

Objet

Objet : Modification du schéma d'aménagement et de zonage de la municipalité de Pierre-de-Saurel, en ce qui concerne le ruisseau Jean-Paul.



Ruisseau Lambert



Zones de caractéristiques relatives aux glissements de terrain cartographiées

- Zones de caractéristiques relatives aux glissements de terrain cartographiées
- Zones de caractéristiques relatives aux glissements de terrain non cartographiées
- Zones de caractéristiques relatives aux glissements de terrain non cartographiées

Annexe à l'arrêté

Le présent arrêté a pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de zonage de la municipalité de Pierre-de-Saurel, en ce qui concerne le ruisseau Lambert, en vertu de l'article 103 de la Loi sur l'accès à l'information.

Ministère

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
 Direction régionale de la Capitale-Nationale
 1000, rue de la Capitale
 Québec, Québec G1R 5K5
 Téléphone : (418) 643-3300
 Télécopieur : (418) 643-3301
 Site Web : www.mern.gouv.qc.ca

Statut

Statut de l'arrêté : Arrêté
 Date de publication : 2024-07-15
 Date d'entrée en vigueur : 2024-07-15

Objet

Objet : Modification du schéma d'aménagement et de zonage de la municipalité de Pierre-de-Saurel, en ce qui concerne le ruisseau Lambert.



Ruisseau Sainte-Caroline



Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain
Carte de contexte

Zones de restrictions relatives aux glissements de terrain (selon l'art. 10)

Art. 10 - Telle que

Modifications

Source

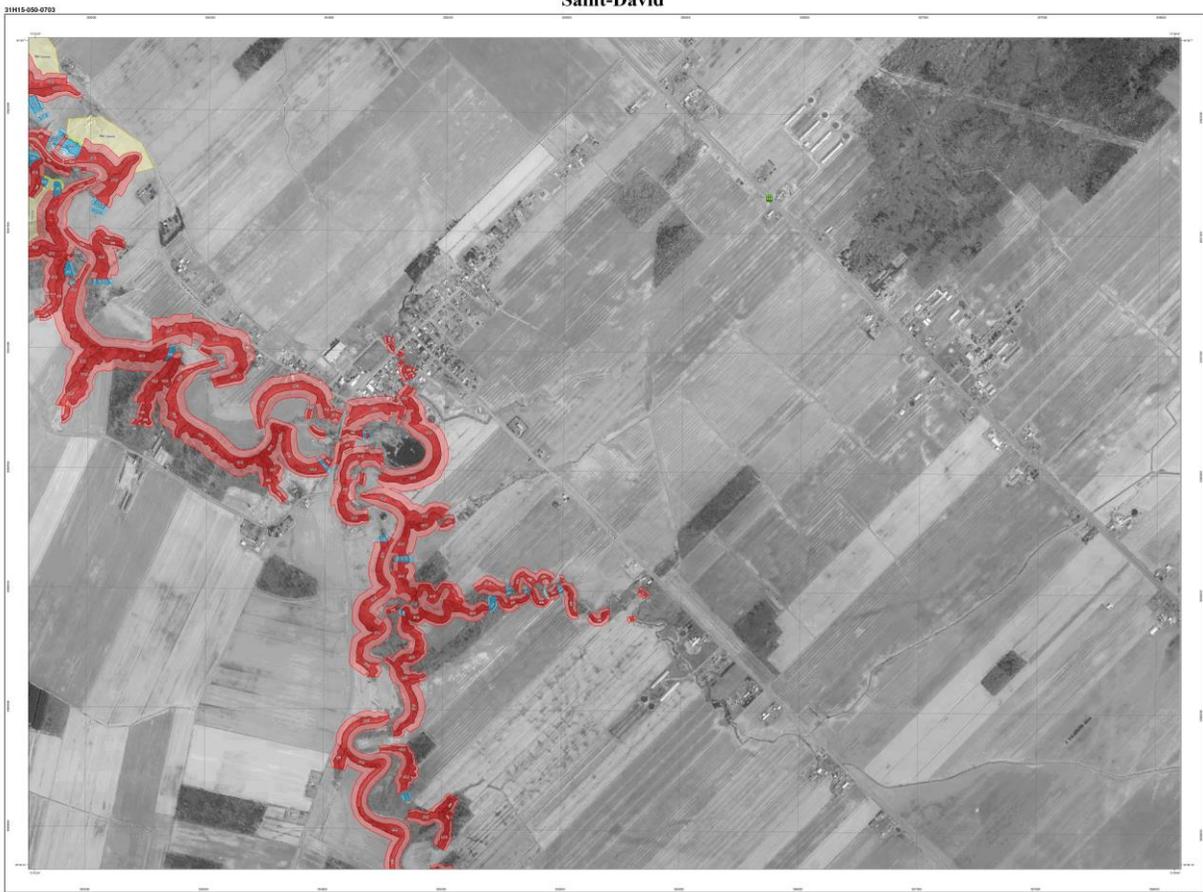
Révisé

Date

31115-050-0603

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Québec

Saint-David



Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain
Carte de contexte

Zones de restrictions relatives aux glissements de terrain (selon l'art. 10)

Art. 10 - Telle que

Modifications

Source

Révisé

Date

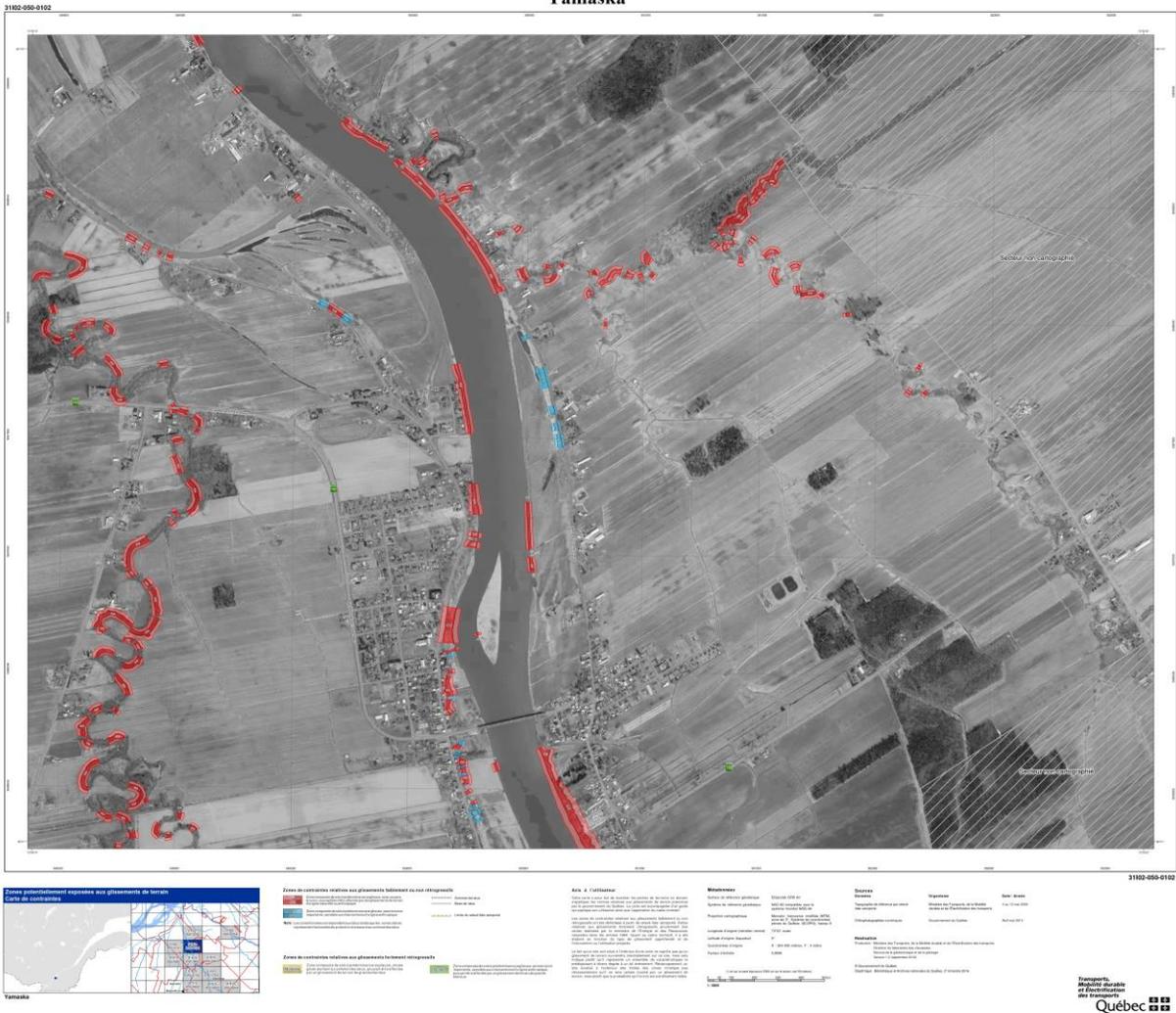
31115-050-0703

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Québec

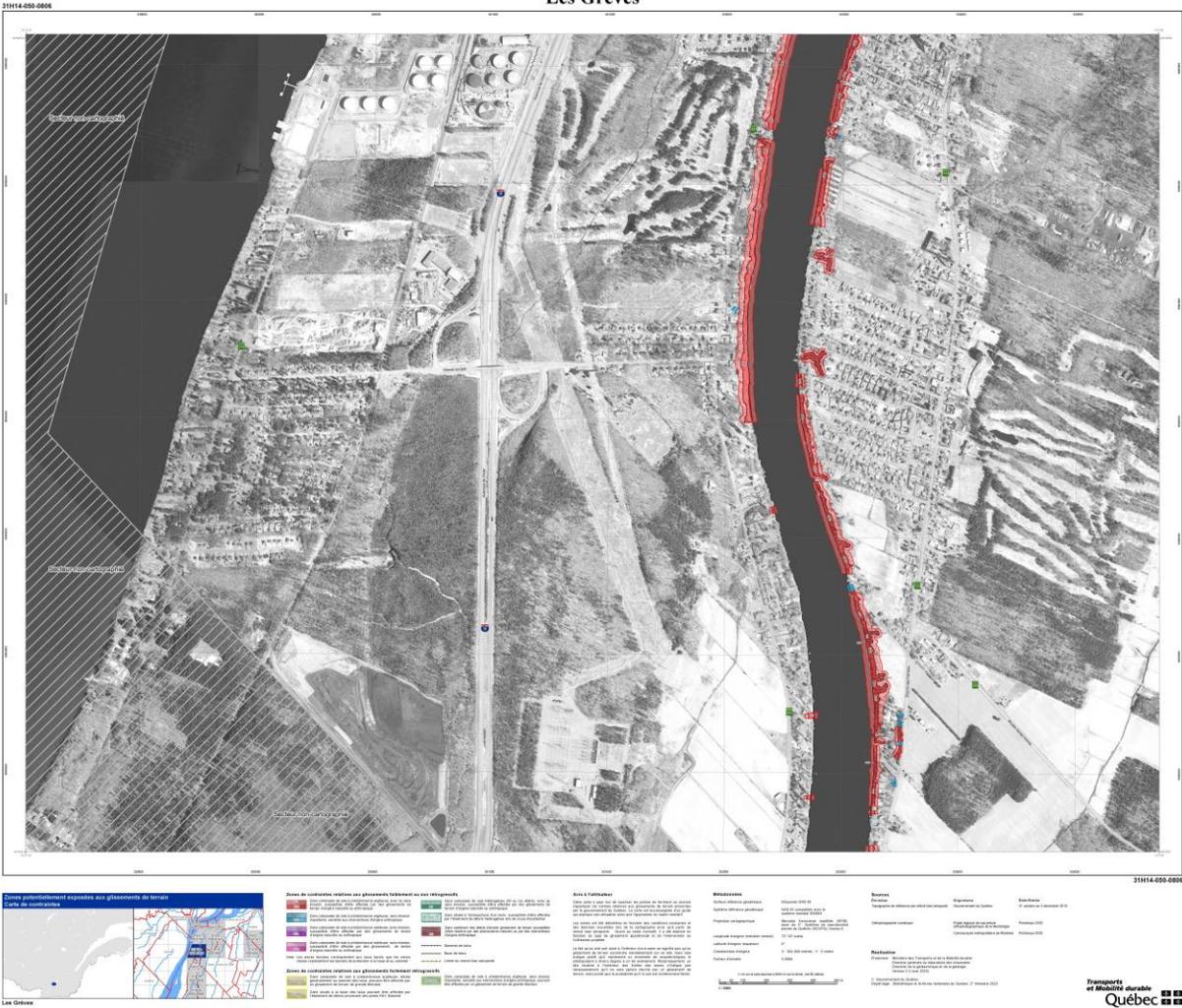
Saint-Marcel-de-Richelieu



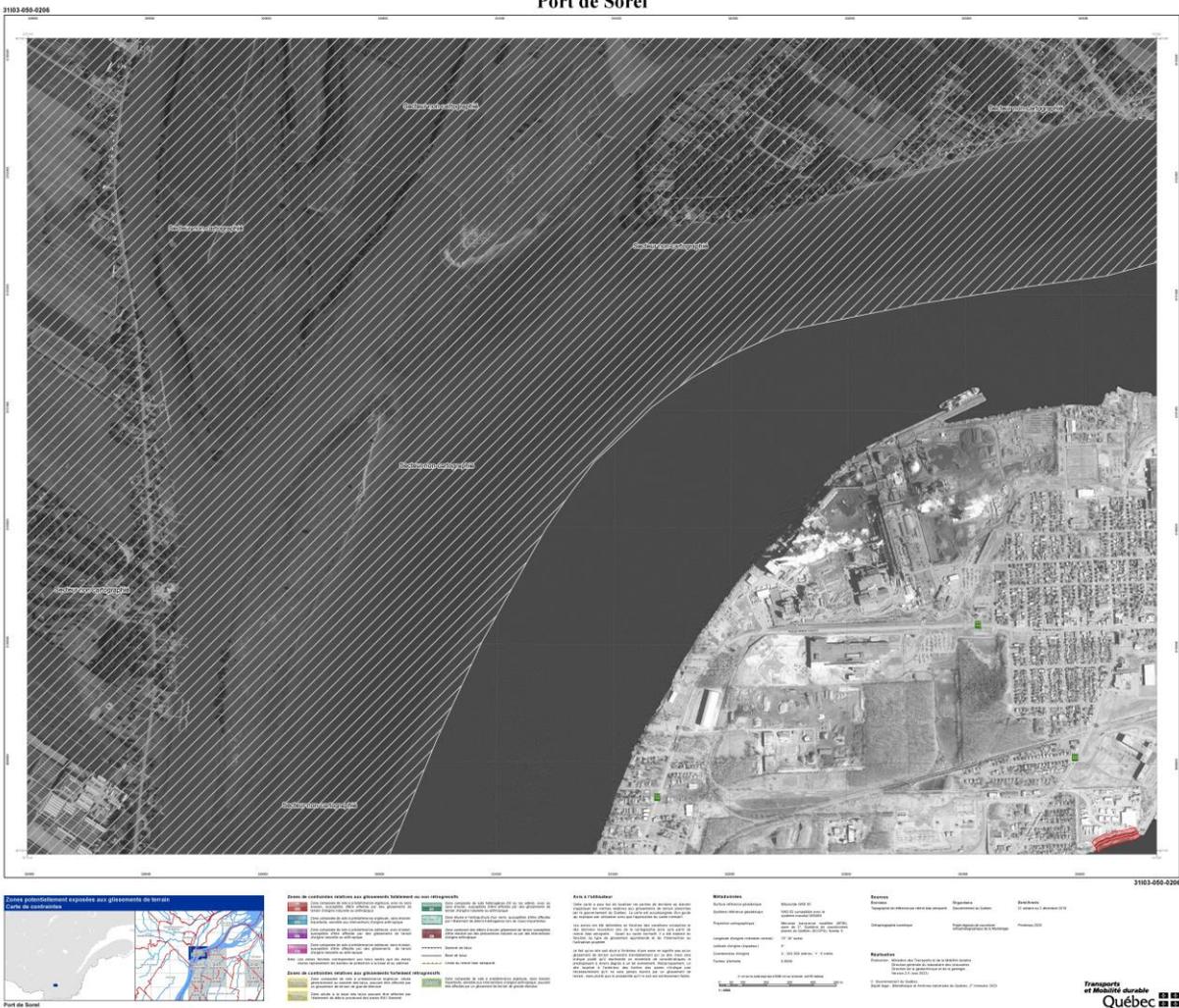
Yamaska



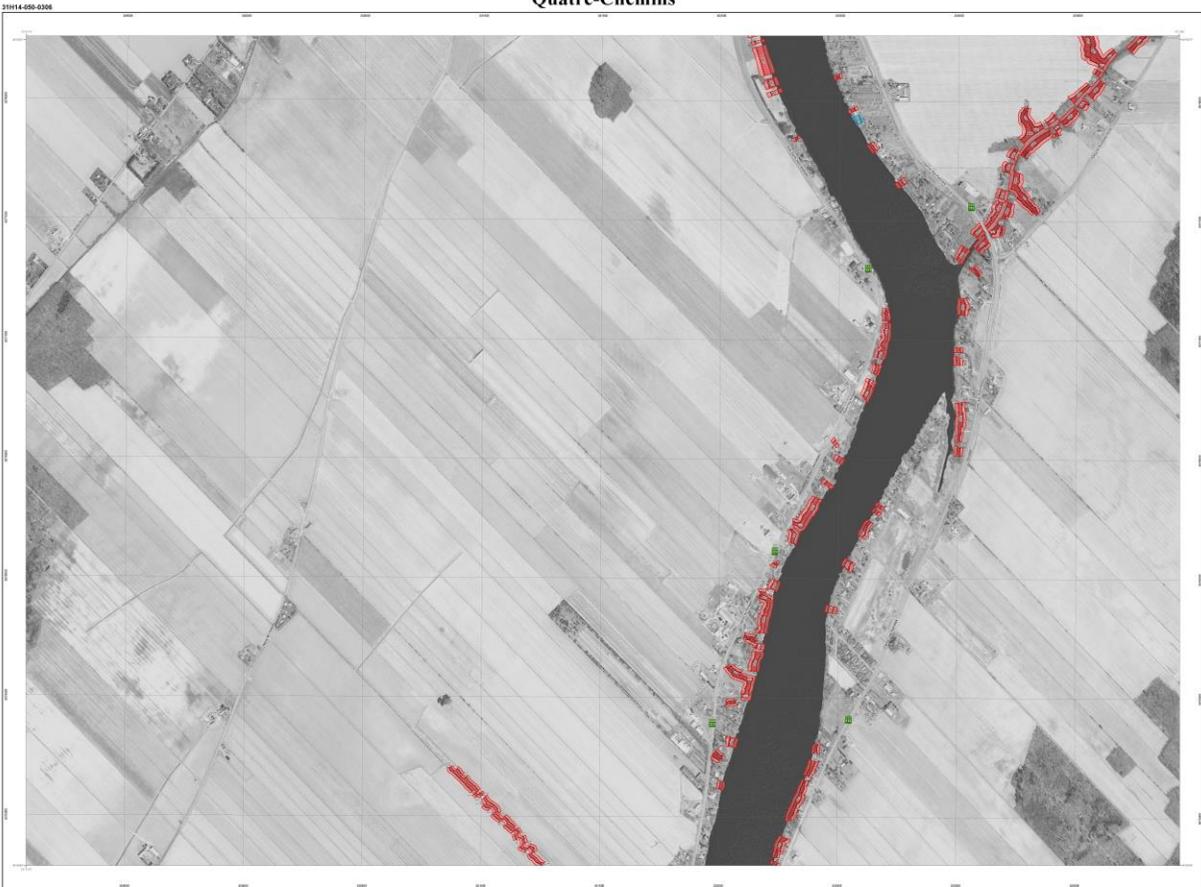
Les Grèves



Port de Sorel



Quatre-Chemins



Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain
Carte de contraintes

Zones de contraintes relatives aux glissements d'éboulement ou aux intrusions

- Zones de contraintes relatives aux glissements d'éboulement ou aux intrusions**
 - Zone de contraintes relatives aux glissements d'éboulement ou aux intrusions (niveau de danger élevé)
 - Zone de contraintes relatives aux glissements d'éboulement ou aux intrusions (niveau de danger moyen)
 - Zone de contraintes relatives aux glissements d'éboulement ou aux intrusions (niveau de danger faible)
- Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain**
 - Zone de contraintes relatives aux glissements de terrain (niveau de danger élevé)
 - Zone de contraintes relatives aux glissements de terrain (niveau de danger moyen)
 - Zone de contraintes relatives aux glissements de terrain (niveau de danger faible)

Annexe 1 (obligatoire)
Cet annexe a pour but de décrire les caractéristiques géologiques de la zone d'étude et de fournir des recommandations relatives aux mesures de prévention et de gestion des risques de glissement de terrain et d'intrusion d'eau.

Méthodologie
Les données géologiques ont été obtenues à partir de la base de données géologiques du Québec (BDG) et de la base de données géologiques de la MRC de Pierre-de-Saurel.

Source
BDG, MRC de Pierre-de-Saurel, Service de géologie et de géotechnique.

Échelle
1:10 000

Projet
Schéma d'aménagement et de territoire de la MRC de Pierre-de-Saurel

Date
2024

Transport et Mobilité durable Québec

Ruisseau Raimbault



Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain
Carte de contraintes

Zones de contraintes relatives aux glissements d'éboulement ou aux intrusions

- Zones de contraintes relatives aux glissements d'éboulement ou aux intrusions**
 - Zone de contraintes relatives aux glissements d'éboulement ou aux intrusions (niveau de danger élevé)
 - Zone de contraintes relatives aux glissements d'éboulement ou aux intrusions (niveau de danger moyen)
 - Zone de contraintes relatives aux glissements d'éboulement ou aux intrusions (niveau de danger faible)
- Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain**
 - Zone de contraintes relatives aux glissements de terrain (niveau de danger élevé)
 - Zone de contraintes relatives aux glissements de terrain (niveau de danger moyen)
 - Zone de contraintes relatives aux glissements de terrain (niveau de danger faible)

Annexe 1 (obligatoire)
Cet annexe a pour but de décrire les caractéristiques géologiques de la zone d'étude et de fournir des recommandations relatives aux mesures de prévention et de gestion des risques de glissement de terrain et d'intrusion d'eau.

Méthodologie
Les données géologiques ont été obtenues à partir de la base de données géologiques du Québec (BDG) et de la base de données géologiques de la MRC de Pierre-de-Saurel.

Source
BDG, MRC de Pierre-de-Saurel, Service de géologie et de géotechnique.

Échelle
1:10 000

Projet
Schéma d'aménagement et de territoire de la MRC de Pierre-de-Saurel

Date
2024

Transport et Mobilité durable Québec

Rang Raimbault



Zones de vulnérabilité relatives aux glissements de terrain et aux intrusions

	Zone de vulnérabilité relative aux glissements de terrain de haute vulnérabilité (V1)		Zone de vulnérabilité relative aux intrusions de haute vulnérabilité (I1)
	Zone de vulnérabilité relative aux glissements de terrain de moyenne vulnérabilité (V2)		Zone de vulnérabilité relative aux intrusions de moyenne vulnérabilité (I2)
	Zone de vulnérabilité relative aux glissements de terrain de faible vulnérabilité (V3)		Zone de vulnérabilité relative aux intrusions de faible vulnérabilité (I3)

Annexe 1 - Définitions

Zone de vulnérabilité relative aux glissements de terrain de haute vulnérabilité (V1)
 Zone de vulnérabilité relative aux glissements de terrain de haute vulnérabilité (V1) désignant les zones où les conditions géologiques, géomorphologiques et hydrologiques favorisent le développement de glissements de terrain de haute vulnérabilité.

Municipalité
 MRC de Pierre-De Saurel

Projet
 Modification du schéma d'aménagement

Source
 Données géométriques et géographiques

Échelle
 1:10 000

Transport et Mobilité durable Québec

La Grand-Maria



Zones de vulnérabilité relatives aux glissements de terrain et aux intrusions

	Zone de vulnérabilité relative aux glissements de terrain de haute vulnérabilité (V1)		Zone de vulnérabilité relative aux intrusions de haute vulnérabilité (I1)
	Zone de vulnérabilité relative aux glissements de terrain de moyenne vulnérabilité (V2)		Zone de vulnérabilité relative aux intrusions de moyenne vulnérabilité (I2)
	Zone de vulnérabilité relative aux glissements de terrain de faible vulnérabilité (V3)		Zone de vulnérabilité relative aux intrusions de faible vulnérabilité (I3)

Annexe 1 - Définitions

Zone de vulnérabilité relative aux glissements de terrain de haute vulnérabilité (V1)
 Zone de vulnérabilité relative aux glissements de terrain de haute vulnérabilité (V1) désignant les zones où les conditions géologiques, géomorphologiques et hydrologiques favorisent le développement de glissements de terrain de haute vulnérabilité.

Municipalité
 MRC de Pierre-De Saurel

Projet
 Modification du schéma d'aménagement

Source
 Données géométriques et géographiques

Échelle
 1:10 000

Transport et Mobilité durable Québec

Sorel-Tracy



Zones de végétation indites aux gouvernements fédéraux et provinciaux

	Zone de végétation indite (ZVI) - Zone de végétation indite (ZVI) - Zone de végétation indite (ZVI)		Zone de végétation indite (ZVI) - Zone de végétation indite (ZVI) - Zone de végétation indite (ZVI)
	Zone de végétation indite (ZVI) - Zone de végétation indite (ZVI) - Zone de végétation indite (ZVI)		Zone de végétation indite (ZVI) - Zone de végétation indite (ZVI) - Zone de végétation indite (ZVI)
	Zone de végétation indite (ZVI) - Zone de végétation indite (ZVI) - Zone de végétation indite (ZVI)		Zone de végétation indite (ZVI) - Zone de végétation indite (ZVI) - Zone de végétation indite (ZVI)

Zone à l'habitat

Zone à l'habitat (ZH) - Zone à l'habitat (ZH) - Zone à l'habitat (ZH)

Zone à l'habitat (ZH) - Zone à l'habitat (ZH) - Zone à l'habitat (ZH)

Municipalités

Municipalités (M) - Municipalités (M) - Municipalités (M)

Municipalités (M) - Municipalités (M) - Municipalités (M)

Scènes

Scènes (S) - Scènes (S) - Scènes (S)

Scènes (S) - Scènes (S) - Scènes (S)

Statistiques

Statistiques (St) - Statistiques (St) - Statistiques (St)

Statistiques (St) - Statistiques (St) - Statistiques (St)

